

Paris, le 21 septembre 2021

---

## Communiqué de presse

---

### CIDPH : La Défenseure des droits veillera à la mise en œuvre des observations de l'ONU par la France

Le Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies a publié le 14 septembre 2021 ses [observations finales](#) suite à l'examen du rapport initial de la France sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) du 18 au 23 août dernier. La Défenseure des droits se réjouit de voir ses principales recommandations reprises, notamment en matière de lutte contre les discriminations et d'accessibilité. Elle veillera à la mise en œuvre des observations du Comité par la France.

Dans la lignée du [rapport parallèle](#) remis par la Défenseure des droits, le Comité appelle l'Etat français à prendre en compte l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et pointe le manque de sensibilisation aux droits des personnes handicapées des décideurs publics, des acteurs de la justice, de l'éducation, ou encore de la santé.

Parmi ses nombreuses recommandations, le Comité invite également la France à :

- Interdire la discrimination multiple et intersectionnelle fondée sur le handicap, et à adopter des stratégies pour éliminer ces discriminations ;
- Reconnaître le refus d'aménagement raisonnable comme une forme de discrimination dans tous les domaines de la vie, et pas uniquement en matière d'emploi et d'éducation ;
- Mettre en œuvre l'accessibilité universelle, notamment en matière de logement et d'hébergement, de transports publics, d'espaces publics et de technologies numériques ;
- Réformer la réglementation de l'allocation adulte handicapée afin de séparer les revenus des personnes handicapées de ceux de leurs conjoints, et prendre des mesures pour assurer et promouvoir l'autonomie et l'indépendance des femmes handicapées vivant en couple ;
- Renforcer les ressources humaines, techniques et financières allouées au Défenseur des droits pour accomplir son mandat de suivi de la Convention.

Au-delà des observations du Comité, la Défenseure des droits souligne également l'importance de mettre en œuvre des mécanismes de compensation du handicap suffisants (aide humaine, aide technique, services de proximité...) afin de garantir l'autonomie des personnes handicapées.

En tant que mécanisme indépendant au titre de l'article 33.2 de la CIDPH, le Défenseur des droits assure une mission de protection, de promotion et de suivi de l'application de la Convention. Ainsi, la Défenseure des droits veillera, en lien avec les personnes handicapées et les associations qui les représentent, à la mise en œuvre par la France des observations du Comité des droits des personnes handicapées des Nations-Unies.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

#### Contacts presse

—  
Marion Guérin  
Chargée de mission presse-Lutte contre les discriminations  
[marion.guerin@defenseurdesdroits.fr](mailto:marion.guerin@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 74 / Port. : 06 37 22 55 79  
—